



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de la culture et de l'éducation*

---

**2011/2025(INI)**

22.3.2011

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 34**

**Projet d'avis**  
**Seán Kelly**  
(PE458.791v01-00)

Une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans  
l'Union européenne  
(COM(2010)0609 – 2011/2025(INI))

AM\861460FR.doc

PE460.957v01-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**

AM\_Com\_NonLegOpinion

**Amendement 1**  
**Emma McClarkin**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1**

*Projet d'avis*

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage;

*Amendement*

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage, ***en particulier en matière de témoins de connexion et conformément à la directive 2008/58/CE;***

Or. en

**Amendement 2**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1**

*Projet d'avis*

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage;

*Amendement*

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage, ***afin d'assurer la sécurité juridique sur le marché numérique unique;***

Or. en

**Amendement 3**  
**Nadja Hirsch**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1**

*Projet d'avis*

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage;

*Amendement*

1. souligne la nécessité de se doter d'une définition plus claire et plus large des données à caractère personnel dans le cadre des technologies en ligne et numériques, eu égard notamment aux nouvelles formes d'identification personnelle et de traçage, ***afin de garantir une meilleure protection de ces données;***

Or. de

**Amendement 4**  
**Malika Benarab-Attou**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

***1 bis. souligne que le traitement des données sensibles mentionnant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ainsi que les données relatives à la santé ou la vie sexuelle, doit être strictement encadré, la divulgation de ces informations étant interdite en règle générale;***

*Amendement*

Or. fr

**Amendement 5**  
**Maria Badia i Cutchet**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*1 bis. rappelle que la dérogation en vigueur à certaines règles relatives à la protection des données traitées à des fins de journalisme, prévue par la directive 95/46/CE (article 9), est essentielle pour que la presse soit libre et indépendante; invite la Commission, au minimum, à maintenir cette dérogation et, idéalement, à la renforcer;*

Or. en

**Amendement 6**  
**Malika Benarab-Attou**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 2**

*Projet d'avis*

*Amendement*

2. souligne qu'il importe d'informer les utilisateurs quant à l'autorité compétente en matière de protection des données ainsi que **des moyens** d'accéder à leurs données, de les corriger **et** de les effacer;

2. souligne qu'il importe d'informer les utilisateurs quant à **l'identité de l'autorité** compétente en matière de protection des données ainsi que **de leur droit** d'accéder à leurs données, de les corriger, de les effacer **et d'exercer leur "droit à l'oubli", c'est-à-dire de pouvoir obtenir l'arrêt du traitement des données les concernant et l'effacement de celles-ci lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à des fins légitimes;**

Or. fr

**Amendement 7**  
**Maria Badia i Cutchet**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 2**

*Projet d'avis*

2. souligne qu'il importe d'informer les utilisateurs quant à l'autorité compétente en matière de protection des données ainsi que des moyens d'accéder à leurs données, de les corriger et de les effacer;

*Amendement*

2. souligne qu'il importe d'informer les utilisateurs quant à l'autorité compétente en matière de protection des données ainsi que des moyens **faciles** d'accéder à leurs données, de les corriger et de les effacer;

Or. en

**Amendement 8**  
**Georgios Papanikolaou**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3**

*Projet d'avis*

3. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre des mécanismes appropriés afin de consigner le consentement ou la révocation du consentement des utilisateurs;

*Amendement*

3. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre des mécanismes appropriés afin de consigner le consentement ou la révocation du consentement des utilisateurs, **lequel doit être formel et non pas conjectural**;

Or. el

**Amendement 9**  
**Marietje Schaaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3**

*Projet d'avis*

3. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre des mécanismes appropriés afin de consigner le consentement ou la révocation du consentement des

*Amendement*

3. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre des mécanismes appropriés afin de consigner le consentement ou la révocation du consentement des

utilisateurs;

utilisateurs, *tandis qu'il incombe au responsable du traitement des données de prouver que le consentement nécessaire a été accordé par la personne concernée pour tout traitement envisagé de données à caractère personnel;*

Or. en

**Amendement 10**  
**Hannu Takkula**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3**

*Projet d'avis*

3. insiste sur le fait qu'il convient de mettre en œuvre des mécanismes appropriés afin de consigner le consentement ou la révocation du consentement des utilisateurs;

*Amendement*

3. *(Ne concerne pas la version française)*

Or. fi

**Amendement 11**  
**Malika Benarab-Attou**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***3 bis. souligne que les données personnelles relatives à la situation professionnelle de l'utilisateur ne doivent pas être rendues publiques ou transmises à des tiers sans l'autorisation préalable de la personne concernée;***

Or. fr

**Amendement 12**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***3 bis. souligne que les déclarations de confidentialité, en général, sont très peu lisibles et très difficiles à comprendre pour tous les utilisateurs; encourage dès lors un système informatif à travers lequel la personne concernée pourrait comprendre les modalités selon lesquelles ses données à caractère personnel seront traitées une fois son consentement accordé;***

Or. en

**Amendement 13**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 3 ter (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***3 ter. souligne que la transparence s'impose uniquement pour la personne concernée et pas pour les tiers intéressés par les données à caractère personnel des personnes concernées, à moins que la diffusion de données à caractère personnel n'ait été autorisée par une décision de justice formelle;***

Or. en



**Amendement 14**

**Seán Kelly**

**Projet d'avis**

**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***3 bis. rappelle qu'il conviendrait que les utilisateurs d'internet aient le droit à l'oubli dans le contexte des réseaux sociaux et de l'informatique en nuage; souligne à cet égard que les utilisateurs devraient avoir le droit d'exercer un contrôle sur les éléments de leurs données à caractère personnel qui sont accessibles au public;***

Or. en

**Amendement 15**

**Santiago Fisas Aixela**

**Projet d'avis**

**Paragraphe 3 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***3 bis. souligne la nécessité d'identifier les utilisateurs de contenus de propriété intellectuelle comme moyen de lutter contre la piraterie, dans le respect de toutes les garanties légales; pour ce faire, les autorités compétentes pourraient exiger des prestataires de services de la société de l'information qu'ils transfèrent les données permettant cette identification;***

Or. es

**Amendement 16**  
**Emma McClarkin**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation aux médias devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

*Amendement*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation aux médias devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables *et sûrs* auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

Or. en

**Amendement 17**  
**Georgios Papanikolaou**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation aux médias devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

*Amendement*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; ***les prestataires de services des sites de réseaux sociaux doivent faire état de leur politique en matière de sécurité dans une langue simple et compréhensible et dans un emplacement en vue afin que les mineurs soient en mesure du prendre conscience des dangers existants***; confirme que l'éducation aux médias devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

**Amendement 18**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation aux médias devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

*Amendement*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation aux médias *et aux TIC* devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

Or. en

**Amendement 19**  
**Hannu Takkula**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation *aux médias* devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

*Amendement*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation *au numérique* devrait être un élément à part entière des enseignements officiels en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

Or. fi

**Amendement 20**  
**Santiago Fisas Ayxela**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation ***aux médias*** devrait être un élément à part entière des ***enseignements officiels*** en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

*Amendement*

4. souligne la nécessité d'adopter des mesures spécifiques de protection des données en ligne afin de protéger les enfants et les adolescents; confirme que l'éducation ***numérique*** devrait être un élément à part entière ***de l'éducation*** en vue de sensibiliser les enfants et les adolescents aux comportements responsables auxquels se conformer dans l'environnement en ligne;

Or. es

**Amendement 21**  
**Petra Kammerevert, Helga Trüpel**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***4 bis. invite dès lors les États membres à intégrer obligatoirement l'éducation aux médias dans les programmes des écoles et d'autres structures éducatives, même celles destinées à la petite enfance, ainsi qu'à proposer aux enseignants et aux éducateurs des possibilités de formation et de remise à niveau dans ce domaine;***

Or. de

**Amendement 22**  
**Emma McClarkin**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 5**

*Projet d'avis*

5. demande que les responsables du traitement des données soient obligés d'adopter des mécanismes de vérification de l'âge;

*Amendement*

5. demande que les responsables du traitement des données soient obligés d'adopter des mécanismes de vérification de l'âge, ***à condition que ce processus ne menace pas la vie privée ou n'empêche pas des consommateurs légitimes d'accéder à des services en ligne;***

Or. en

**Amendement 23**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6**

*Projet d'avis*

6. appelle de ses vœux l'instauration d'obligations et d'exigences spécifiques au traitement des données des mineurs, et notamment des enfants, y compris une interdiction de la collecte de données ***sensibles*** concernant les enfants; propose que la collecte d'informations à caractère personnel concernant les mineurs ne soit pas autorisée, à moins qu'elle ne serve des fins nécessaires et légales;

*Amendement*

6. appelle de ses vœux l'instauration d'obligations et d'exigences spécifiques au traitement des données des mineurs, et notamment des enfants, y compris une interdiction de la collecte de données concernant les enfants; propose que la collecte d'informations à caractère personnel concernant les mineurs ne soit pas autorisée, à moins qu'elle ne serve des fins nécessaires et légales;

Or. en

**Amendement 24**  
**Hannu Takkula**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6**

*Projet d'avis*

6. appelle de ses vœux l'instauration d'obligations et d'exigences spécifiques au traitement des données des mineurs, et notamment des enfants, y compris une interdiction de la collecte de données sensibles concernant les enfants; propose que la collecte d'informations à caractère personnel concernant les mineurs ne soit pas autorisée, à moins qu'elle ne serve des fins *nécessaires et* légales;

*Amendement*

6. appelle de ses vœux l'instauration d'obligations et d'exigences spécifiques au traitement des données des mineurs, et notamment des enfants, y compris une interdiction de la collecte de données sensibles concernant les enfants; propose que la collecte d'informations à caractère personnel concernant les mineurs ne soit pas autorisée, à moins qu'elle ne serve des fins légales;

Or. fi

**Amendement 25**  
**Georgios Papanikolaou**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***6 bis. la collecte et le traitement des données concernant des élèves par des établissements scolaires et autres responsables en matière d'éducation doivent se faire avec tout le soin requis et toute communication ultérieure doit être soumise à un consentement formel préalable et dans l'intérêt supérieur de l'enfant;***

Or. el

**Amendement 26**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

**6 bis. propose un système dans lequel le niveau de protection des données offert est immédiatement visible à la personne concernée avant qu'elle ne donne son consentement, éventuellement sous la forme d'un système de notation supervisé par une autorité indépendante;**

Or. en

**Amendement 27**

**Hella Ranner**

**Projet d'avis**

**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

**6 bis. souligne qu'il convient que la mise en place de telles mesures de protection des données n'entraîne la création d'aucune charge administrative, en termes de temps ou autres, pour les utilisateurs des services concernés ou pour leurs prestataires;**

Or. de

**Amendement 28**

**Georgios Papanikolaou**

**Projet d'avis**

**Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

*Amendement*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur

leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger; *les mineurs doivent se voir offrir les orientations qui s'imposent et leur anonymat doit être, dans la mesure du possible, renforcé, afin qu'ils puissent apparaître sur Internet sous un pseudonyme; il convient également d'inciter les mineurs à fournir aux sites des réseaux sociaux le moins d'informations possibles, en les informant pleinement des dangers auxquels les expose la communication de leur données personnelles telles que photographies, numéro de téléphone ou adresse de leur domicile;*

Or. el

**Amendement 29**  
**Nadja Hirsch**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, *et notamment* aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

*Amendement*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, aux enfants *et aux parents*, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

Or. de

**Amendement 30**  
**Marietje Schaake**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7**



*Projet d'avis*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne **et** les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

*Amendement*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne, les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger **et la nécessité de prendre leurs propres responsabilités**;

Or. en

**Amendement 31**  
**Hella Ranner**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

*Amendement*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger; ***précise que ce type d'informations doivent être présentées de manière compréhensible et claire; estime que cette exigence devrait également s'appliquer tout particulièrement à la formulation des textes qui constituent la base d'un consentement explicite au traitement de données à caractère personnel;***

Or. de

**Amendement 32**  
**Hannu Takkula**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

*Amendement*

7. encourage la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques de sensibilisation destinées aux mineurs, et notamment aux enfants, ***ainsi qu'à leurs éducateurs***, qui mettent en lumière les risques pesant sur leur vie privée dans l'environnement en ligne et les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger;

Or. fi

**Amendement 33**  
**Emma McClarkin**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 8**

*Projet d'avis*

8. recommande en outre des campagnes ***de formation et*** de sensibilisation ciblant les responsables du traitement et de la protection des données afin de les informer de leurs obligations.

*Amendement*

8. recommande en outre des campagnes de sensibilisation ciblant les responsables du traitement et de la protection des données afin de les informer de leurs obligations ***et de leurs responsabilités***.

Or. en

**Amendement 34**  
**Seán Kelly**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 8 bis (nouveau)**

***8 bis. souligne l'importance de maintenir, et le cas échéant, de renforcer la dérogation pour le traitement de données à des fins de journalisme prévue à l'article 9 de la directive 95/46/CE, qui constitue une condition préalable nécessaire à l'exercice des activités journalistiques dans un environnement médiatique de plus en plus complexe sur le plan technologique et pour que les médias remplissent leur rôle dans les sociétés démocratiques;***

Or. en